

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	
Objet	Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la « Fête de la Saint-Jean » le samedi 24 juin 2023	Arrêté du 12 mai 2023 Acte n° PM 2023-66

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu le Code Pénal, l'article R.610-5,

Vu l'arrêté municipal PM 2023-09 du 30 janvier 2023 relatif à la mise en fourrière,

Vu l'arrêté municipal PM 2022-41 relatif à la réglementation sur le bruit,

Vu la demande formulée en date du 17 mars 2023 par le Comité des Fêtes, représenté par Mme Inès MURGIA,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de procéder au bon déroulement de la « Fête de la Saint-Jean » le samedi 24 juin 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre en toute sécurité le rassemblement des personnes à l'occasion de la « Fête de la Saint-Jean », l'Avenue du 19 Mars 1962, portion comprise entre le Chemin Bellevue et la Rue de la Poste, l'Avenue du Château d'Eau (à hauteur de la salle Duffaut) ainsi que la Rue des Ecoles (au croisement de la Rue des Capucines et de la Rue des Glycines) seront fermées à la circulation et au stationnement le samedi 24 juin 2023 à partir de 14h00.

ARTICLE 2 : Les parkings du Trépadé seront interdits au stationnement le samedi 24 juin 2023 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 25 juin 2023 à 2h00.

ARTICLE 3 : Les automobilistes devront suivre le sens de la déviation mise en place par les organisateurs durant les heures de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les organisateurs 48h00 avant la manifestation.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL Du 12/05/2023 - Acte n° PM 2023-66- page 2/2
<i>Thème :</i>	6.1 - POLICE MUNICIPALE
<i>Objet :</i>	Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la « Fête de la Saint-Jean » le samedi 24 juin 2023.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : La Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Madame La Maire

Françoise SIMÉON

Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le **22 MAI 2023**